

Ville de  
Saint-Sauveur



**Séance extraordinaire du conseil municipal  
27 juillet 2023  
Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

M. Jacques Gariépy, maire  
Me Marie-Pier Pharand, directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

**SONT ABSENTS**

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Luc Martel, conseiller municipal  
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

**1 Ouverture de la séance**

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation**

**2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation**

**2.1 Déploiement du plan de mesure d'urgence - Secteur du Mont-Maribou**

**2.2 Adoption - Règlement 580-A-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou**

**2.3 RETIRÉ**

**2.4 Acquisition des lots 6 459 244, 6 459 245, 6 459 246 et 6 459 247 du cadastre du Québec - Chemin du Mont-Maribou - Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. 47.1)**

**2.5 RETIRÉ**

**3 Varia**

**4 Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2023-07-460

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 juillet 2023 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 2.3 - Adoption - Règlement 580-B-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour certains travaux et frais connexes à la construction du pont du Mont-Maribou
- 2.5 - Conclusion de contrat - Travaux de remplacement du pont du Mont-Maribou

## **1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

## **2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION**

2023-07-461

### **2.1 DÉPLOIEMENT DU PLAN DE MESURE D'URGENCE - SECTEUR DU MONT-MARIBOU**

ATTENDU QUE la Ville travaille de concert avec l'association des propriétaires du Mont-Maribou afin que le pont desservant leur secteur puisse être reconstruit, vu que l'ouvrage a atteint sa fin de vie utile;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté des professionnels afin que soit tenue une veille de l'ouvrage permettant de constater l'avancement de la dégradation et assurant la circulation sécuritaire des usagers de la route;

ATTENDU QUE le ou vers le 24 juin 2023, la Ville a été informée que la dégradation de l'ouvrage rendait le pont inaccessible aux véhicules dont le poids excède 5 tonnes, soit notamment les véhicules du Service de sécurité incendie ainsi que ceux d'Hydro-Québec, sans compter les véhicules utilisés par tous les autres services élémentaires, comme les vidanges d'installations sanitaires ou les livraisons de gaz;

ATTENDU QUE le pont constitue le seul accès aux résidences de ce secteur;

ATTENDU QU'en raison de l'imminence d'un sinistre majeur, il fut décidé par le coordonnateur substitut aux mesures d'urgence, le 26 juin 2023 à 9h00, de déployer certaines mesures d'urgence, afin notamment d'assurer la sécurité incendie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE la Ville a dû agir sans attendre afin de protéger la vie, la santé ou l'intégrité de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a pris tous les moyens à sa portée afin que soient stationnés, en permanence, au nord du pont, des véhicules de sécurité incendie ne lui appartenant pas, mais permettant la protection incendie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE ces véhicules incendies devront être retirés de leur emplacement dès le début des périodes de gel automnal, soit vers la fin du mois d'octobre 2023;

ATTENDU QU'une rencontre d'information au bénéfice des résidents du secteur a été tenue le 2 juillet dernier, durant laquelle les résidents ont exprimé leurs préoccupations quant à la sécurité de l'accès à leur propriétés et ont exprimé aux membres du conseil présents leur opinion à l'effet que la situation constituait un état d'urgence;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 17 juillet 2023, a adopté une résolution déclarant l'état d'urgence local pour le secteur du Mont-Maribou, conformément à l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU QUE le ou vers le 26 juillet 2023, la Ville été avisée que le Ministère de la Sécurité publique (MSP) refusait la déclaration d'état d'urgence local et, par le fait même, ne délivrerait pas d'arrêté ministériel, en raison de l'absence d'un sinistre majeur ou imminent;

ATTENDU QUE depuis le 26 juin 2023, la Ville a procédé à plusieurs démarches afin de faire progresser le projet de remplacement du pont, notamment mais non exclusivement, en adoptant un règlement d'emprunt requis pour le financement des travaux et en mandatant divers professionnels;

ATTENDU QU'en raison du refus du MSP de considérer la situation du pont du Mont-Maribou comme constituant un sinistre majeur, réel ou imminent, la Ville se voit contrainte de respecter ses règles habituelles de fonctionnement;

ATTENDU QUE ce faisant, le Maire se voit empêché d'invoquer l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour octroyer le contrat de construction du pont de gré à gré, la Ville étant ainsi contrainte à avoir recours à un appel d'offres public pour les travaux de construction du nouveau pont du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE le conseil municipal demeure convaincu que l'état de dégradation avancée du pont ainsi que l'impossibilité de circuler pour les véhicules excédant 5 tonnes constitue une situation d'urgence réelle présentant un risque imminent, qui par le fait même requiert des interventions immédiates de nature à protéger la vie et la santé des personnes;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal prend acte de la décision du Ministère de la Sécurité publique de refuser sa déclaration d'état d'urgence local pour le secteur du Mont-Maribou;

QUE le conseil municipal déclare la situation d'urgence du pont du Mont-Maribou comme étant réelle et confirme que la dégradation de l'ouvrage présente un risque imminent, et que, par le fait même, des interventions de nature à protéger la vie et la santé des personnes sont requises;

QUE le conseil municipal entérine la décision visant à ce que soit déployé son plan de mesure d'urgence pour le secteur du Mont-Maribou, à compter du 26 juin 2023 et ce jusqu'à la construction du nouveau pont, habilite rétroactivement Me Marie-Pier Pharand, coordonnateur substitut des mesures d'urgences pour cet événement, à exercer les pouvoirs spéciaux en semblable matière, soit, notamment, de contrôler l'accès aux voies de circulation, de veiller à l'hébergement, au ravitaillement et à la sécurité des citoyens et de faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires à ces fins, pourvu que la valeur de ces dits contrats soient inférieure au seuil d'appel d'offres publics.

2023-07-462

## **2.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 580-A-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DU MONT-MARIBOU**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 800 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 580-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou.*

## **2.3 RETIRÉ**

2023-07-463

## **2.4 ACQUISITION DES LOTS 6 459 244, 6 459 245, 6 459 246 ET 6 459 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN DU MONT-MARIBOU - LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (RLRQ, C. 47.1)**

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47.1);

ATTENDU QU'il est opportun d'acquérir le chemin du Mont-Maribou, soit l'immeuble inscrit comme étant les lots 6 459 244, 6 459 245, 6 459 246 et 6 459 247 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots possèdent une assiette qui correspond à un lot entier et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire préparer une description technique par un arpenteur-géomètre;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le Service du greffe à entreprendre les procédures prévues à l'article 72 de la Loi visant à acquérir cet immeuble.

**2.5 RETIRÉ**

**3 VARIA**

2023-07-464

**4 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :  
madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 14 h 23.

Jacques Gariépy

Marie-Pier Pharand

Maire

Assistante-greffière